

Rejoignez-nous !
**RÉHABILITATION DU
SITE ANTIQUE D'ALERIA**

**Un enjeu
de développement majeur !**



Mécénat
Patrimoine

Mobilisation pour un patrimoine unique !

**Vous souhaitez faire un don
pour la restauration et la réhabilitation du site antique d'Aleria**

CONTACTEZ LE PÔLE MÉCÉNAT ET PARTENARIATS D'ENTREPRISE

Palazzu di a Cullettività di Corsica
Giratoghju di u Marisciale Leclerc 20405 Bastia cedex 9
Tél.: 04 20 03 97 02 / Mobile : 06 18 60 12 70
mecenatu@isula.corsica

Oui, je fais un don,

pour aider à la réalisation du programme de restauration et de réhabilitation du site antique d'Aleria.

J'adresse mon règlement à l'ordre de :

**Mécénat Patrimoine Aleria Réhabilitation
Payeur régional de la Collectivité de Corse**

Par virement bancaire

RIB : 30001 00109 C2000000000 78
IBAN : FR73 3000 1001 09C2 0000 0000 078
BIC : BDFEFRPPCCT

Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin à l'adresse suivante :
PAIERIE DE CORSE
SAINT JOSEPH 20179 AJACCIO CEDEX

Le montant de mon don est de €

VOUS ETES UN PARTICULIER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Email :Tél.: / / /

Un reçu fiscal vous sera adressé par e-mail et établi à l'attention de l'émetteur domicilié à l'adresse figurant sur le chèque. Si vous souhaitez recevoir votre reçu fiscal par courrier postal cochez ici :

VOUS ETES UNE ENTREPRISE

Contactez le pôle Mécénat et partenariats d'entreprise

Le mécénat d'entreprise nécessite au préalable 'une convention qui a pour objet de définir les modalités du mécénat entre l'entreprise et la Collectivité de Corse dans le cadre du projet soutenu et d'organiser les rapports entre les parties. Elle vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives au mécénat encadrées par l'article 238 bis du Code Général des Impôts. Toute collectivité territoriale est éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal, pour l'entreprise, selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5-04 du 13 juillet 2004.

Bénéficiez d'une réduction d'impôts

66% de réduction pour les particuliers : vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don, dans la limite de **20 % du revenu imposable**.

Pour les entreprises, une réduction d'impôts de **60 % du montant du don** jusqu'à 2 millions € de dons annuels et **40 % du montant du don** au-delà de 2 millions € de dons annuels, **dans la limite de 20 000€ ou de 0,5% du chiffre d'affaires (HT)** lorsque ce dernier montant est plus élevé. En cas de dépassement du plafond, possibilité de reporter l'excédent de réduction d'impôt sur 5 ans.

